



03/2023

DECISION DU MAIRE

PRESTATION D'ENTRETIEN MECANIQUE DES TERRAINS DE FOOTBALL EN 2023

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le code des marchés publics issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de Frossay de disposer d'un entretien mécanique des terrains de football en 2023,

CONSIDERANT que la proposition de la société SAS Echo-Vert Pays de la Loire, 18 rue de la Guillauderie, Parc d'activités de Tournebride, 44118 La Chevrolière, correspond au besoin de la commune,

DECIDE

DE CONCLURE le contrat d'entretien mécanique du terrain de football (comptant le défeutrage, le sable de loire, le sablage, le décompactage, le brossage, et le regarnissage pour un terrain) pour un montant total de 6 271,32 € avec la société SAS Echo-Vert Pays de la Loire,

Le Maire de Frossay et le comptable public assignataire de Pornic sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à FROSSAY,

Pour ampliation conforme au registre,

Le 26 janvier 2023



**Le Maire,
Sylvain SCHERER**

Notifié ou affiché le :

La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux intéressés ou de sa publication :
- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales